

REGLEMENT DE L'EPREUVE EDITION 2020

REGLEMENT TRIATHLON XS SAINT CYR SUR MER

Le Triathlon format XS est une épreuve d'endurance organisée par l'association sportive « Endurance Sport Organisation St Cyr sur mer» en collaboration avec la société Ât Events. La course se compose de 3 disciplines : 400 m de natation - 10 km de vélo et 2,5 km de course à pied.

En natation il s'agit d'effectuer une nage dans le petit golf d'amour ou encore sous l'appellation de la baie des Lecques. En vélo, il s'agit d'effectuer une boucle dans st Cyr sur mer.

En course à pied, il s'agit d'effectuer un parcours sur la commune de St Cyr sur mer pour faire les 2,5 km.

La course s'effectue en individuelle ou en relais (de 2 ou de 3).

Un itinéraire de repli étant prévu en cas d'intempéries.

Article 1 : Inscriptions

Toute inscription se fait par internet sur le site : www.islandman.com avec un paiement en ligne sécurisée. Pour être validée toute inscription doit inclure les droits d'inscriptions et l'acceptation du présent règlement.

La course Triathlon XS est limitée à 600 personnes. La course est ouverte aux hommes comme aux femmes à partir de la catégorie minime ou benjamin pour les relais.

Toute inscription est ferme et définitive. En cas de non participation à l'épreuve, le participant ne pourra pas prétendre à un remboursement des droits d'inscriptions. Un concurrent prenant l'identité d'un tiers sera automatiquement disqualifié.

Article 2 : Briefing

Chaque concurrent s'engage à respecter la réglementation sportive de la FFTRI et les instructions qui lui seront données lors du briefing par le directeur de course et l'arbitre principal. De plus, un briefing complet sera envoyé par email avant l'épreuve avec l'ensemble du programme.

Article 3 : Licences

a) Les licenciés

Pour pouvoir participer les licenciés doivent disposer d'une licence et devront justifier de leur identité lors du retrait de dossards.

b) Les non licenciés

Les non licenciés à la FFTRI devront présenter en sus un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport en compétition ou du triathlon en compétition ou de la discipline concernée de moins d'un an.

De plus, un PASS compétition doit être complété au plus tard lors de la remise des dossards. Toute personne devant faire l'acquisition d'un PASS compétition est informée :

- Qu'elle détient dans le cadre de la manifestation des garanties prévues au contrat d'assurance de responsabilité civile souscrit par la FFTRI auprès du groupe Allianz
- Que le PASS compétition ne comprend pas de garantie d'assurance de personne et que le non licencié peut souscrire auprès de l'assureur de son choix un contrat d'assurance de personne permettant de le couvrir sur les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.
- Que son vélo ne bénéficie d'aucune assurance sur les éventuels dégâts matériels qu'il pourrait causer à son vélo ou aux vélos d'un autre concurrent par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- Que les éventuels dégâts matériels causés par d'autres concurrents ne sont pas couverts pas l'assurance responsabilité fédérale.

Nous rappelons que pour les mineurs au jour de la course une autorisation parentale est obligatoire.

Spécificités aux conditions d'accès aux participants

TYPE DE LICENCE	Accès (fonction de la catégorie d'âge)	Certificat médical	Pass compétition
FFTRI COMPETITION	Manifestations compétition	NON	NON
FFRI LOISIR / DIRIGEANT ET ACTION	Manifestations compétition	OUI (4)	OUI
FFTRI COMPETITION PARATRIATHLON	Manifestations compétition après validation par l'organisateur	NON	NON
FFN OU FF HANDISPORT NATATION	Manifestations compétition uniquement partie natation	NON	OUI
FFC OU FF HANDISPORT CYCLISME	Manifestations compétition uniquement partie vélo	NON	OUI
FFA OU FF HANDISPORT ATHLETISME	Manifestation compétition uniquement partie CAP	NON	OUI
COMMISSION NATIONALE DU DECATHLON MODERNE	Manifestations compétition partie natation et CAP	NON	OUI
FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE	Manifestations compétition Triathlon et Duathlon	NON	OUI
FEDERATION DES CLUBS DE LA DEFENSE	Manifestations compétition Duathlon	NON	OUI
UNION NATIONALE DU SPORT UNIVERSITAIRE (1)	Manifestations compétition	OUI (4)	NON
UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	Manifestations compétition	OUI (4)	NON
FEDERATION FRANCAISE DU SPORT EN ENTREPRISE	Uniquement épreuves « Jeunes » ou format XS	OUI (4)	NON
FEDERATION ETRANGERE AFFILIE A L'ITU (2 et 3)	Manifestations compétition	NON	NON - PASS ITU
AUCUNE LICENCE CI-DESSUS LISTEE	Manifestations compétition	OUI (4)	OUI

- (1) - Sauf les compétitions de Triathlon et Duathlon distance S et M, agréées par la Fédération Française de Sport Universitaire.
- (2) Hors épreuves internationales au titre de la FFTRI
- (3) Hors épreuves strictement réservées aux licenciés titulaires d'une licence de la FFTRI
- (4) Certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition (ou à défaut de la discipline concernée en compétition) de moins d'un an au jour de l'inscription à la compétition sportive.

c) Les athlètes étranger :

Lorsqu'un athlète étranger titulaire d'une licence FFTRI ou d'une licence reconnue par l'ITU est accidenté en France au cours d'une manifestation organisée et ou encadrée par le FFTRI, la société mondiale assistance pourra régler les frais hospitaliers afin d'éviter des avances de trésorerie de la FFTRI, des ligues régionales, des comités départementaux, des clubs, des associations, des établissements affiliés et du bénéficiaire.

Aucun chèque de paiement du montant à garantir ne sera demandé par Mondial Assistance qui facturera directement ALLIANZ.

Le montant des frais médicaux et d'hospitalisation réglés directement aux organismes hospitaliers par la société mondiale assistance et ne pourra pas dépasser la limite des garanties prévues par le contrat fédéral.

L'organisateur attire l'attention sur l'intérêt pour les concurrents de souscrire un contrat d'assurance de personne pouvant couvrir les dommages corporels auxquels peuvent être exposés la pratique sportive.

Nous rappelons qu'il est donc possible de souscrire des garanties, atteintes corporelles complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de bases du contrat.

Nous rappelons aussi qu'il est également possible de souscrire une garantie optionnelle pour les dommages au vélo.

Nous rappelons que pour la catégorie Junior et si le concurrent est mineur au jour de la course, une autorisation parentale est obligatoire.

Article 4 - Puce de chronométrage

L'organisateur fournira à tous les compétiteurs un bracelet type puce électronique avec une fixation en néoprène. Ce dernier doit le porter à la cheville gauche. Comme l'épreuve est en relais c'est le bracelet électronique qui servira de témoin entre les compétiteurs. Celui-ci devra être transmis dans la zone prévue à cet effet sous peine de disqualification. La non remise du bracelet après la course sera facturée 30 €.

Article 5 - Dossards bracelets athlètes et autocollants

L'organisateur mettra à disposition des concurrents un seul et unique dossard. Le port de la ceinture porte dossard est donc obligatoire. Il est interdit de réduire la taille du dossard et doit être fixé en trois points au minimum. Un autocollant devra être collé sur la partie avant du casque et sur la tige de selle du vélo.

Attention dans le cadre de notre démarche de développement durable aucun bonnet ne sera donné par les organisateurs. Le concurrent est autorisé à nager sans ou avec un bonnet personnel.

Article 6 - Natation

Le concurrent est autorisé à marcher ou courir sur le fond uniquement au départ et à l'arrivée. Il est interdit d'utiliser le fond, un autre concurrent, les bouées ou autres objets flottant pour gagner un quelconque avantage. Pour des raisons de sécurité, il est toutefois autorisé de se reposer temporairement sur un point fixe (kayak ou tout moyen de sécurité mis à disposition de l'organisation). Les concurrents devront porter le bonnet de bain numéroté et fourni par l'organisation. Un sac fourni par l'organisation pour le change des athlètes sera rapatrié à l'espace vestiaire situé à l'arrivée ou à l'emplacement du vélo du concurrent.

Le vêtement minimum en natation est le maillot de bain non transparent en une ou deux pièces. Les lunettes de natation, masque, pince-nez sont autorisées. Les aides artificielles sont interdites (tuba / gilets / palmes / flotteurs..) ainsi que le recouvrement des mains et des pieds.

La combinaison isothermique de natation ne peut comprendre que trois parties au maximum : cagoule / haut avec ou sans manches, un bas. L'épaisseur maximale est de 5 mm. Le recouvrement de deux parties de la combinaison n'excédera pas 5 cm.

Le port de la combinaison isothermique n'est autorisé que pour la partie natation et uniquement en fonction des conditions de température de l'eau (cf tableau ci dessous). En cas d'obligation, cette dernière devra couvrir à minima le buste et les cuisses.

Seul le port d'un maillot de bain ou d'une tri fonction est autorisé.

Conditions sur la combinaison	Distance XS
Annulation natation	< ou = 12 ° C
Combinaison obligatoire	< ou = 16 ° C
Combinaison interdite	> ou = 24 ° C

Article 7 - Cyclisme

Toute assistance extérieure, hormis celle des membres de l'organisation et des services de sécurité, est formellement interdite durant la course. Chaque concurrent s'engage à respecter le code de la route.

Il est de la responsabilité de l'athlète d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe et de respecter les obligations ci-dessous:

- Utiliser un cycle uniquement mû par la force musculaire.
- Utiliser un cycle à 2 roues (vélo couché interdit).
- Porter un casque de cyclisme rigide en conformité avec les normes de sécurité en vigueur sur le territoire Français.
- Protéger toutes les extrémités en protubérances (embouts de guidon, sur-guidon, extrémité des câbles ...).
- Positionner les ajouts aux guidons ainsi que les poignées de freins afin de limiter les risques de blessure en cas de chute ou collision (pour les cintres droits type VTT, VTC). Les ajouts dits « corne de vache » ou « bar ends » ou « prolongateurs » sont autorisés.
- Avoir un système de freinage pour chaque roue sur le vélo.
- Dans le cadre de la pratique para triathlon, présenter les vélos ou fauteuils à l'arbitre principal pour validation.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à s'abriter et à profiter de l'aspiration derrière ou à côté d'un autre concurrent ou véhicule. La distance à respecter est de 12 m entre la roue avant de son vélo et celle de son concurrent et de 1,50 m en cas de dépassement par le côté.

Article 8 - Course à pied

Durant la course à pied, le dossard devra être porté de façon visible, c'est à dire devant sur le ventre. Le port du casque cycliste est interdit sur toute la partie pédestre. L'assistance extérieure, le parcours coupé et le torse nu sont interdits. Au terme, un concurrent est jugé arrivé au moment où une partie de son torse passe à la verticale de la ligne d'arrivée.

Un concurrent qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible par l'avant ne se pas classé.

Article 9 - Parc à vélo

Aucun sac ne sera toléré dans le parc à vélo. Chaque concurrent doit faire le nécessaire pour regrouper ses affaires dans les sacs fournis par l'organisation et les déposer dans l'espace vestiaire ou prévus à cet effet. Il est interdit de monter sur son vélo dans le parc à vélo, il faut monter sur le vélo à la sortie du parc à vélo après la ligne blanche sous la surveillance des arbitres.

Article 10 - Respect de l'environnement

Les athlètes doivent respecter l'environnement sous peine de sanction. Tout concurrent qui se verra abandonner son matériel et ses déchets en dehors des zones de propreté sera sanctionné par le corps arbitral par une disqualification immédiate (carton rouge).

Article 11 - Les temps limites

Le départ est prévu à 14h00 et la remise des prix à 16h00.
Horaire limite de la course: 15h30

Article 12 - Modification / Annulation

L'organisateur ne pourra pas modifier le parcours mais pourra éventuellement le raccourcir (si problème météo par exemple sur une partie risquée) tout en restant sur le même trajet enregistré par les services de la préfecture, ceux de la gendarmerie et du conseil départemental.

En cas d'annulation de la course dont la responsabilité n'incombe pas à l'organisateur (cas de force majeur, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décisions des autorités administratives) aucune inscription ne pourra être remboursée, le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. En revanche, l'organisateur s'engage à proposer un parcours de repli lorsque cela est possible, si l'une des disciplines doit être modifiée ou annulée. Si l'organisateur doit tout annuler, celui-ci s'engage à proposer un tarif réduit pour l'année suivante (50 %).

Article 13 - Règles de courses et arbitrales

Aucune aide extérieure n'est autorisée. Un concurrent disqualifié pour tricherie ne pourra pas participer à l'épreuve pendant deux ans. En cas d'un carton bleu sur la partie cyclisme, une tente est située à la sortie de l'air de transition et le compétiteur devra effectuer une pénalité avant de partir en course à pied. Les décisions prises par le corps arbitral ne peuvent pas être discutées. Les arbitres valident les résultats de la course et deviennent définitifs sans possibilité d'attaquer la décision en justice.

Article 14 - Remise des prix

La présence des concurrents est obligatoire pour prétendre à son prix. En cas d'absence le suivant du classement pourra prendre sa place.

Article 15 - Sécurité et secours

La sécurité sur les parcours est assurée par les signaleurs et encadrants de la course. Les secours et la surveillance sont sous la responsabilité de la SNSM CFI BDR.

Article 16 - Droit à l'image et à l'information

La signature du bulletin d'inscription autorise l'organisateur à utiliser toutes vidéos et images sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître dans le cadre de la promotion de cet évènement : publication sur plaquettes, affiches, site web, images pour des partenaires et tout autre support d'information et de communication du Triathlon organisé à St Cyr sur mer. Cette autorisation est gratuite et les droits relatifs à la compétition appartiennent exclusivement à l'organisateur. De plus, les coordonnées des athlètes pourront être transmises aux partenaires de l'épreuve afin d'assurer la promotion de leurs offres et services.

Article 17 - Responsabilité des concurrents

Toute responsabilité est déclinée par l'organisation pour les risques de santé encourus par le compétiteur qui participe à l'épreuve. Chaque concurrent déclare avoir connaissance du fait que sa participation comporte des risques de santé pouvant aller jusqu'au décès. Celui-ci confirme et accepte qu'il est seul responsable de savoir si son état de santé lui permet de participer à l'épreuve ou pas. Il déclare qu'aucun médecin ou personne équivalente ne lui a déconseillé de participer à l'épreuve.

Pendant la compétition, le participant accepte à recevoir si nécessaire tous soins et traitements médicaux pendant la compétition. Ces frais ne sont pas compris dans les droits d'inscriptions et seront donc facturés au participant. L'organisateur ne proposant pas d'assurance couvrant les frais médicaux, il est donc de la responsabilité du participant de conclure toutes assurances nécessaires ou utiles à cet effet. Toute responsabilité de l'organisateur à cet égard est exclue.

Chaque concurrent est l'unique responsable de ses effets personnels et de ses équipements sportifs. Le concurrent déclare qu'il a connaissance qu'il pourra croiser des véhicules et des piétons sur le parcours et qu'il assume l'intégralité des risques liés aux circonstances de sa participation.

Ainsi le concurrent prend acte sur le fait qu'il existe des risques de chutes, de collisions avec des véhicules, des piétons, d'autres participants et/ou d'objets, des risques liés à la qualité du sol, des incidents techniques et défaillance de matériel, insuffisance de l'équipement de protection, risques et dangers causés par les spectateurs, les volontaires ou des intempéries. Le participant s'engage à se familiariser avec le parcours et les aires de transition avant l'épreuve.

La participation à l'épreuve vaut acceptation de la part du compétiteur du parcours et des aires de transition tels qu'ils auront été fixés.

Article 18 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant.

